

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1** Contexte – La confidentialité des renseignements personnels est régie par la Loi sur la protection des renseignements personnels («LPRP»). Cette politique décrit la façon dont Triathlon Canada recueille, utilise, conserve, protège, divulgue et élimine des renseignements personnels et stipule l'engagement de Triathlon Canada à recueillir, utiliser et divulguer des renseignements personnels de façon responsable. La présente politique est basée sur les normes exigées par la LPRP, et l'interprétation de ces responsabilités par Triathlon Canada.
- 1.2** But – Le but de cette politique est de régir la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels d'une manière qui reconnaît le droit à la vie privée des représentants en matière de renseignements personnels et la nécessité pour Triathlon Canada de recueillir, utiliser ou divulguer des renseignements personnels.
- 1.3** Définitions – Les termes suivants ont ces définitions dans la présente politique:
- a. *Loi* – Loi sur la protection des renseignements personnels
 - b. *Organisation* – comprend une association, un partenariat, une personne, une association non constituée en société, une fiducie, un organisme sans but lucratif, un syndicat et une société.
 - c. *Renseignements personnels* – tout renseignement au sujet d'une personne identifiable.
 - d. *Renseignements personnels d'un employé* – les renseignements personnels concernant une personne qui sont recueillis, utilisés ou divulgués uniquement aux fins raisonnablement requises pour établir, gérer ou mettre fin à une relation d'emploi entre l'organisation et cette personne, mais de comprennent pas les renseignements personnels qui ne concernent pas l'emploi d'une personne.
 - e. *Renseignements personnels sur la santé* – toute information sur la santé concernant une personne identifiable.
 - f. *Représentants* - Les membres potentiels et toutes les catégories d'adhésion définies dans les règlements de Triathlon Canada, ainsi que toutes les personnes à l'emploi ou engagés dans des activités avec Triathlon Canada et ses organisations sportives provinciales incluant, mais sans s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les coordonnateurs, les arbitres, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres des comités et les administrateurs et les dirigeants.
- 1.4** Application – Cette politique s'applique à tous les représentants en ce qui concerne les renseignements personnels recueillis, utilisés ou divulgués par Triathlon Canada.
- 1.5** Obligations supplémentaires – En plus de satisfaire à toutes les exigences de la Loi, Triathlon Canada respectera également les exigences supplémentaires de cette politique. Les représentants de Triathlon Canada et de Triathlon Canada ne doivent pas:
- a. Divulguer des renseignements personnels à une tierce partie au cours de l'exercice d'activités ou d'une transaction, à moins que ces activités, transactions ou autres intérêts ne soient convenus conformément à la présente politique;

- b. Se placer sciemment dans une position où ils sont tenus par une organisation de divulguer des renseignements personnels;
- c. Dans l'exercice de leurs fonctions officielles, divulguer des renseignements personnels à des membres de leur famille, à des amis ou à des collègues, ou à des organismes dans lesquels leurs proches, amis ou collègues ont un intérêt;
- d. Tirer un avantage personnel des renseignements personnels qu'ils ont acquis au cours de l'exercice de leurs fonctions auprès de Triathlon Canada; et
- e. Accepter tout cadeau ou faveur qui pourrait être interprété comme étant donné en anticipation ou en reconnaissance de la divulgation de renseignements personnels.

1.6 Statuer sur la politique – Sauf disposition contraire de la Loi, le conseil d'administration de Triathlon Canada aura le pouvoir d'interpréter toute disposition de la présente politique qui pourrait être contradictoire, ambiguë ou vague.

2. RESPONSABILITÉ

2.1 Agent de protection de la vie privée – L'agent de protection de la vie privée est responsable de la mise en œuvre de cette politique et du suivi de la collecte d'information et de la sécurité des données et veille à ce que tout le personnel reçoive une formation adéquate sur les questions de confidentialité et leurs responsabilités. Le responsable de la protection de la vie privée traite également les demandes d'accès aux renseignements personnels et les plaintes. Le responsable de la protection de la vie privée peut être contacté à l'adresse suivante:

Triathlon Canada
1925 Blanshard Street, bureau 121
Victoria, Colombie-Britannique V8T 4J2
Téléphone: +1.250.412.1795
Télécopieur: +1.250.412.1794
Courriel: info@triathloncanada.com

2.2 Obligations – L'agent de protection de la vie privée doit :

- a. Mettre en œuvre des procédures pour protéger les renseignements personnels.
- b. Établir des procédures pour recevoir et répondre aux plaintes et aux demandes de renseignements.
- c. Enregistrer toutes les personnes ayant accès à des renseignements personnels.
- d. S'assurer que tous les fournisseurs respectent cette politique.
- e. Former le personnel et lui communiquer la politique et les pratiques de Triathlon Canada en matière de protection de la vie privée.

3. IDENTIFICATION DES OBJECTIFS

3.1 Objectif – Les renseignements personnels peuvent être recueillis auprès des représentants et des représentants éventuels et ne seront utilisés que pour des fins qui comprennent, sans toutefois s'y limiter:

3.1.1 Communications

- a. Envoi de communications sous forme de nouvelles électroniques ou d'une infolettre ayant trait à des programmes, événements, collectes de fonds, activités, discipline, appels et autres renseignements pertinents de Triathlon Canada
- b. Publication d'articles, relations avec les médias et affichages sur le site Web de Triathlon Canada, sur des présentoirs ou des affiches
- c. Mise en candidature pour les prix, les biographies et les relations avec les médias
- d. Communication au sein et entre les représentants
- e. Résultats disciplinaires et liste de suspension à long terme
- f. Vérification du statut de résidence

3.1.2 Inscriptions, entrée de données et suivi

- g. Enregistrement des programmes, événements et activités
- h. Inscription à la base de données de l'Association canadienne des entraîneurs et pour déterminer le niveau de qualification des entraîneurs, la certification des entraîneurs et de la sélection des entraîneurs
- i. Entrée de données dans la base de données pour déterminer le niveau de certification et de qualification des officiels
- j. Déterminer l'admissibilité, le groupe d'âge et le niveau de jeu / compétition approprié
- k. Inscription des athlètes, uniformes et diverses composantes de la sélection des athlètes et de l'équipe
- l. Suivi technique, formation des officiels, buts éducatifs, promotion du sport et publications médiatiques

3.1.3 Ventes, promotions et merchandising

- m. Achat d'équipement, manuels d'entraînement, ressources et autres produits
- n. Promotion et vente de marchandise

3.1.4 Généralités

- o. Plan de voyage et administration
- p. Mise en œuvre du programme de dépistage de Triathlon Canada
- q. Urgence médicale, personnes à rejoindre en cas d'urgence ou rapports relatifs à des problèmes médicaux ou d'urgence
- r. Identification de la démographie des membres et des désirs et besoins du programme
- s. Gestion des réclamations d'assurance et les enquêtes d'assurance
- t. Enregistrement vidéo et photographie à usage personnel, et non pour un gain commercial pour les spectateurs, les parents et les amis
- u. Enregistrement vidéo et photographie à des fins promotionnelles, de marketing et de publicité par Triathlon Canada
- v. Paie, honoraires, assurance d'entreprise et régimes de santé

3.2 Buts non identifiés – Triathlon Canada demandera le consentement des représentants lorsque des renseignements personnels sont utilisés à des fins commerciales préalablement non

identifiées. Ce consentement sera documenté quant au moment et à la manière dont il a été reçu.

4. CONSENTEMENT

- 4.1 Consentement - En fournissant des renseignements personnels à Triathlon Canada, les représentants et les représentants potentiels impliquent leur consentement à l'utilisation de ces renseignements personnels aux fins indiquées à l'article 3 portant sur **l'identification des objectifs** de la présente politique.
- 4.2 Consentement à la divulgation (sous réserve des articles 4.7, 4.8 et 4.9) - Au moment de la collecte des renseignements personnels et avant l'utilisation ou la divulgation des renseignements personnels, Triathlon Canada obtiendra le consentement des représentants par des moyens légaux. Triathlon Canada peut recueillir des renseignements personnels sans consentement lorsqu'il est raisonnable de le faire et permis par la loi.
- 4.3 Consentement - Pour déterminer s'il doit obtenir un consentement écrit ou implicite, Triathlon Canada tiendra compte de la sensibilité des renseignements personnels ainsi que des attentes raisonnables des représentants. Les représentants peuvent consentir à la collecte et à l'utilisation spécifiée de renseignements personnels de la façon suivante :
- a. Remplir et / ou signer un formulaire de demande
 - b. Cocher une case ou sélectionner une option (par exemple « Oui » ou « Je suis d'accord »)
 - c. Fournir un consentement écrit matériel ou par voie électronique
 - d. Consentement verbal en personne
 - e. Consentement verbal par téléphone
- 4.4 Exigence – Dans le contexte de condition d'un produit ou d'un service, Triathlon Canada ne demandera pas aux représentants de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif identifié.
- 4.5 Retrait – Un représentant peut retirer son consentement par écrit, à tout moment, sous réserve de restrictions légales ou contractuelles. Triathlon Canada avisera le représentant des conséquences du retrait du consentement.
- 4.6 Tuteurs légaux – Le consentement ne peut être obtenu auprès de représentants qui sont mineurs, gravement malades ou atteints d'une incapacité mentale et seront donc obtenus auprès d'un parent, d'un tuteur légal ou d'une personne ayant une procuration.
- 4.7 Consentement présumé – Un représentant est réputé consentir à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation de renseignements personnels aux fins de son inscription et de sa couverture d'assurance, de pension, de prestations ou d'un régime similaire s'il est bénéficiaire ou a un intérêt en tant que personne assurée sous le plan.

- 4.8** Exception pour la collecte, l'utilisation ou la divulgation – Triathlon Canada peut recueillir, utiliser ou divulguer des renseignements personnels, sans son consentement, à des fins précises si:
- a. Triathlon Canada avise le représentant qu'il a l'intention de recueillir, d'utiliser ou de divulguer les renseignements personnels du représentant à des fins précises;
 - b. Triathlon Canada donne au représentant une possibilité raisonnable de refuser la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels et le représentant ne refuse pas;
 - c. Les renseignements personnels sont recueillis par observation lors d'une performance, d'une rencontre sportive ou d'un événement similaire auquel le représentant participe volontairement et qui est ouvert au public;
 - d. La collection est nécessaire pour déterminer la pertinence du représentant à recevoir un honneur, une récompense ou à être sélectionné pour un but sportif ou artistique;
 - e. L'information est recueillie auprès d'un autre organisme ou en son nom sans le consentement du représentant à qui l'information se rapporte si :
 - i. Le représentant consent à l'utilisation des renseignements personnels par l'autre organisation, et
 - ii. Les renseignements personnels sont utilisés par Triathlon Canada uniquement aux fins pour lesquelles les renseignements ont déjà été recueillis et aident cette organisation à effectuer du travail au nom de l'autre organisation.
 - f. Sauf disposition légale contraire.
- 4.9** Exception pour les renseignements de l'employé – Triathlon Canada peut utiliser, recueillir ou divulguer des renseignements personnels des employés s'il est raisonnable aux fins d'établir, de gérer ou de mettre fin à une relation de travail entre Triathlon Canada et l'employé.
- 4.10** Avis à l'employé - Triathlon Canada doit aviser un employé si les renseignements sur ses employés sont recueillis, utilisés ou divulgués avant que l'organisation tierce puisse recueillir, utiliser ou divulguer les renseignements personnels des employés sans le consentement de l'employé.

5. EXACTITUDE ET CONSERVATION

- 5.1** Exactitude - Afin de minimiser la possibilité que des renseignements personnels inappropriés puissent être utilisés pour prendre une décision au sujet d'un représentant, les renseignements personnels seront exacts, complets et à jour, selon les besoins pour lesquels ils seront utilisés.
- 5.2** Conservation - Les renseignements personnels seront conservés aussi longtemps que raisonnablement nécessaire pour permettre la participation aux programmes, événements et activités de Triathlon Canada, et afin de conserver les documents historiques requis par la loi ou par les organismes gouvernementaux.
- 5.3** Vol - Les renseignements personnels seront protégés contre la perte ou le vol, l'accès non autorisé, la divulgation, la copie, l'utilisation ou la modification par des mesures de sécurité appropriées à la sensibilité des renseignements personnels.

- 5.4 Décisions - Les renseignements personnels qui ont servi à prendre une décision au sujet d'un représentant seront conservés pendant au moins un an afin de permettre au représentant d'accéder aux renseignements personnels après que la décision a été prise.

6. OUVERTURE

- 6.1 Information – L'information disponible comprendra :

- a. Le nom, ou le titre, et l'adresse de la personne qui est responsable des politiques et pratiques de Triathlon Canada en matière de protection des renseignements personnels et à qui les plaintes ou les demandes de renseignements peuvent être acheminées;
- b. Les moyens d'accéder aux renseignements personnels détenus par Triathlon Canada;
- c. Une description du type de renseignements personnels détenus par Triathlon Canada, y compris un compte rendu général de son utilisation;
- d. Une copie de toute information qui explique les politiques, normes ou codes de Triathlon Canada; et
- e. Les tierces parties pour lesquels les renseignements personnels sont disponibles.

7. ACCÈS

- 7.1 Accès - Sur demande écrite et avec l'aide de Triathlon Canada, un représentant peut être informé de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de ses renseignements personnels et aura accès à ces renseignements. De plus, un représentant a le droit d'être informé de la source des renseignements personnels en plus de la révélation des tierces parties à qui les renseignements ont été divulgués.

- 7.2 Amendement – Un représentant peut contester l'exactitude et l'état complet des renseignements personnels et les faire modifier au besoin.

- 7.3 Réponse - Les renseignements demandés seront divulgués au représentant dans les 30 jours suivant la réception de la demande écrite, sans frais pour le représentant, ou à des coûts minimes relatifs aux frais de photocopie, à moins qu'il n'y ait des motifs raisonnables de prolonger le délai.

- 7.4 Coûts - Les coûts ne peuvent être perçus que si un représentant est informé par écrit à l'avance du coût approximatif et a accepté de procéder à la demande.

- 7.5 Refus - Un représentant peut se voir refuser l'accès à ses renseignements personnels si:

- a. Cette information est extrêmement coûteuse à fournir;
- b. L'information contient des références à d'autres individus ou représentants;
- c. L'information ne peut être divulguée pour des raisons légales, de sécurité ou de propriété commerciale;
- d. L'information est sujette au secret professionnel de l'avocat ou du litige.

- 7.6 Raisons - En cas de refus, Triathlon Canada avisera le représentant des raisons du refus et des dispositions connexes de la LPRP.
- 7.7 Identité – Des informations suffisantes seront nécessaires pour confirmer l'identité d'une personne avant de fournir à ce dernier un compte rendu de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation des renseignements personnels.

8. CONTESTATION DE LA CONFORMITÉ

- 8.1 Contestations – Un représentant pourra contester le respect de la présente politique et de la Loi auprès de la personne désignée responsable de la conformité.
- 8.2 Procédures – Sur réception d'une plainte, Triathlon Canada doit:
- a. Enregistrer la date à laquelle la plainte a été reçue
 - b. Avertir l'agent de la protection de la vie privée qui servira de façon impartiale et non-biaisée pour résoudre la plainte;
 - c. Accuser réception de la plainte au moyen d'une conversation téléphonique et préciser la nature de la plainte dans les sept jours suivant la réception de la plainte
 - d. Nommer un enquêteur au sein du personnel de Triathlon Canada ou un enquêteur indépendant, qui aura les compétences nécessaires pour mener une enquête juste et impartiale et qui aura un accès sans entrave à tous les dossiers et au personnel.
 - e. À la fin de l'enquête et dans les trente jours suivant la réception de la plainte, l'enquêteur soumettra un rapport écrit à Triathlon Canada
 - f. Avertir le plaignant du résultat de l'enquête et de toute mesure prise pour corriger la plainte, y compris toute modification des politiques et procédures.